

17 - Bibliothèques et Archives - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté pour le lancement d'une étude de programmation d'un bâtiment commun de bibliothèque

Mme MICHEL, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon réfléchit à la construction d'une médiathèque tête du réseau des bibliothèques de lecture publique de la Ville. Dans le même temps, l'Université de Franche-Comté nourrit le projet de la construction d'une bibliothèque universitaire moderne de Lettres et Sciences Sociales répondant aux besoins de sa population étudiante.

La concomitance de ces projets conduit les deux partenaires à réfléchir à la construction d'un bâtiment commun. En 2006, le Cabinet d'Etudes Six et Dix a rendu une étude de faisabilité préconisant la construction en centre-ville d'un bâtiment de bibliothèque commun regroupant la bibliothèque d'étude et de conservation, les archives municipales, la Médiathèque Pierre Bayle et la bibliothèque universitaire de lettres et sciences humaines.

Cette construction s'inscrirait dans une politique urbaine de réaménagement et de dynamisation du centre-ville et pourrait être édifiée au sein de l'emprise foncière aujourd'hui occupée par l'Hôpital Saint-Jacques et l'ancien arsenal qui lui fait face.

Le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 a prévu des crédits pour l'étude de programmation pour la réalisation d'une Bibliothèque Universitaire - Bibliothèque Municipale (BU-BM) financée conjointement par la Ville de Besançon et la Région Franche-Comté.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement permettant l'élaboration du dossier de consultation d'un programmiste, détermination de la procédure de passation applicable, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution du marché. Un représentant de l'Université de Franche-Comté pourra participer à la Commission des Achats de la Ville de Besançon, avec voix consultative. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et ce jusqu'à la fin de son exécution.

Le coût estimatif de l'étude de programmation s'élève à 200 000 € TTC. Les dépenses sont imputées au chapitre 20.321.2031.6028.45000 du budget principal. La Région participera au financement de cette opération à hauteur de 60 000 €, le solde de 140 000 € étant à la charge de la Ville.

Le planning de la consultation prévoit un démarrage de l'étude en début d'année 2012.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes et la désignation de la Ville de Besançon comme coordonnateur,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte y afférent.

«M. Pascal BONNET : C'est un rapport tout à fait intéressant. Je pense que c'est une urgence tant pour les bibliothèques municipales que pour l'Université et c'est un bel exemple de mutualisation. Je voudrais savoir puisqu'on en est à une étude, il est question du secteur Saint-Jacques - Arsenal, il est question d'édification d'un bâtiment. Est-ce qu'on est déjà dans l'idée de construire un bâtiment spécifique ou a-t-on l'idée de reprendre un des bâtiments de Saint-Jacques ?

M. LE MAIRE : Aucune idée a priori. Cela peut être les deux à la fois, l'étude le montrera. Elle portera sur les deux sites, ça peut être de la construction et de l'adaptation. De toute façon ce n'est pas un projet d'ici la fin de ce mandat, c'est un projet à démarrer lors d'un prochain mandat.

Pas de remarques, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.